



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 14	Séance du 16 septembre 2021 – 20h30 Convocation envoyée le 10 septembre 2021 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 13	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b>
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> GANIER Christine

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, seulement 3 personnes sont autorisées à être présentes dans la salle du Conseil Municipal pour suivre la séance en plus de la secrétaire de Mairie et de Monsieur JUND, représentant du Républicain Lorrain. Il est constaté la présence de Mme Christiane KUNZ et de Monsieur Pierre BOZZETTI.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

1. Finances locales : Fiscalité : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 01/01/2022
2. Finances locales : Fiscalité : Récupération de 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par Metz Métropole
3. Commande publique : Marchés publics : Groupement de commande avec le département de la moselle – opération fus@é
4. Commande publique : Autres types de contrat : UEM-illuminations de Noël – contrat de prestation de service
5. Finances locales : Subventions : Demande de subvention de l'amicale des seniors
6. Commande publique : Autres types de contrats : Convention de services - Mission RGPD
7. Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T : Suppression de poste
8. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
9. Domaine et patrimoine : Locations : location des parcelles communales
10. Informations et divers

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

*Julien Ruaro demande au Maire si les remarques de son mail ont été prises en compte dans le PV. Anne-Marie LINDEN-GUESDON réexplique que les remarques doivent être partagées lors du conseil et que c'est l'assemblée municipale qui vote les modifications.*

*M. Ruaro remet en cause la transcription de ces paroles.*

*Mme Le maire demande si l'assemblée est d'accord pour modifier le PV selon les propositions de Julien RUARO. L'assemblée ne demande pas cette modification.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 est approuvé par 12 voix pour et un contre (Julien RUARO).

### **1. FINANCES LOCALES : FISCALITE : EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES A PARTIR DU 01/01/2022**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code Général des Impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient. L'exonération était attribuée d'office sur la part départementale.

L'exonération a été supprimée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 juin 1992. Ainsi aucune exonération n'est instaurée pour la part de TFPB revenant à la commune.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

L'absence de délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'État depuis 1992.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le Conseil Municipal doit bien fixer une exonération. Il faut choisir le montant sachant qu'il est au minimum de 40%.

Régis GAUTHIER précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts dans la commune depuis plusieurs années. C'est une rentrée d'argent non négligeable par rapport aux 50 appartements qui se construisent. Il ne faudrait pas perdre cette recette en fixant une exonération trop élevée.

Julien RUARO explique qu'il a interrogé un habitant du lotissement La Fontenelle, récemment construit, pour savoir s'il a bénéficié d'une exonération de taxe foncière. Ce dernier lui aurait répondu que oui. Julien RUARO dit avoir contacté le Centre des Impôts pour savoir si la commune a bien instauré une exonération de taxe foncière. Le service aurait précisé que la commune a effectivement instauré l'exonération. Anne-Marie LINDEN-GUESDON informe Julien RUARO que la Mairie a été destinataire d'un mail de la trésorerie de Verny, qu'il a contacté auparavant, et non le Centre des Impôts. Elle demande à Julien RUARO l'autorisation de le lire car il est cité dans le mail et elle souhaite la transparence sans pour autant avoir encore des ennuis avec la justice. Julien RUARO ne souhaite pas que ce mail soit lu.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que la commune n'est pas en exonération et que le mail de réponse de la trésorerie nous informe, entre-autre, que la réponse apportée à Julien RUARO lors de son appel est erronée.

Sébastien PIERRET, habitant La Fontenelle, informe les élus qu'il n'a pas été exonéré de la part communale de la taxe foncière mais uniquement de la part départementale.

Martine LEBERRE insiste et souhaite que le mail soit lu dans nommer les personnes. Olivier RAIMONDEAU propose que Julien RUARO lise le mail. Ce dernier affirme que ce n'est pas l'objet du débat, et demande un montant estimatif du total perçu correspondant à la taxe foncière sur les futures propriétés bâties afin de pouvoir choisir le montant de l'abattement. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'il est difficile de prévoir les futures constructions ainsi que leurs caractéristiques permettant de répondre à la question. Il faut savoir que la taxe foncière est calculée sur la valeur cadastrale de la maison. Elle-même basée sur le loyer annuel brut de la maison – 50 % d'abattement (frais de gestion, travaux,...) Julien RUARO demande un estimatif par rapport à la construction des appartements à proximité. Jacques PABST prend comme exemple sa propre taxe foncière. Il compte 3000 m2 de surface habitable, soit 30 maisons de 100m2. Avec une taxe foncière à 750 €/an, cela fait 22 500.00 € pour une année soit 45 000.00 € pour les 2 années concernées par l'exonération.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que la commune est dans une strate d'imposition relativement basse ainsi elle propose de fixer l'exonération à 40% ce qui correspondrait à la part départementale exonérée à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ DE FIXER l'exonération à hauteur de 40 % de la nouvelle part communale de TFPB ;

## 2. FINANCES LOCALES : FISCALITE : RÉCUPÉRATION DE 50% DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ PERÇUE PAR METZ METROPOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Ainsi Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32 ;

**VU** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions ;

*Pour répondre à la question de Julien RUARO, Olivier RAIMONDEAU précise que le montant actuellement perçu est de 8200.00 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCEPTER** le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026 ;
- ⤵ **D'INSCRIRE** au budget primitif les recettes correspondants ;

### 3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - OPERATION FUSAE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 09 novembre 2020, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes « Fus@é » proposé par le Département de la Moselle. Le programme permet de bénéficier d'une coordination facilitée assurée par le Département, des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Les travaux et achats sont subventionnables à hauteur de 80 % maximum.

- Vu le besoin de rénover le parc informatique de l'école « Le Cèdre Bleu » devenu obsolète ;
- Vu l'ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire ;
- Vu l'effectif scolaire accueilli depuis la rentrée de septembre 2021 ;
- Vu nos 3 classes à multi-niveau ;
- Vu les devis reçus de la société LBI Systems ;

*Cathy VAUTRIN précise que l'on a la chance de pouvoir participer à ce programme et ainsi bénéficier de subventions avantageuses (40% + 5% car on a des classes à multiples niveaux). Après avoir expliqué les différentes propositions de LBI Systems, Cathy VAUTRIN conclut qu'il est préférable pédagogiquement de prendre un écran tactile sur roulettes pour chaque classe d'élémentaire. Un ordinateur portable est également prévu pour chacune de ces 2 classes. Ces derniers permettront aux institutrices de préparer les cours à la maison plus facilement et d'être plus réactives à l'école.*

*Un troisième ordinateur pour la maternelle est également prévu dans la commande mais il ne pourra pas bénéficier de subvention via ce programme. Cependant l'inclure dans la commande groupée nous permet de bénéficier d'un tarif avantageux. Il pourra tout de même bénéficier de subvention via le programme numérique rural.*

*Le montant total des achats est d'environ 7680 € TTC comprenant 2 écrans tactiles à 5808 € ; 2 ordinateurs portables à 1440 €, une maintenance à 432 €.*

*Le matériel est garanti 5 ans.*

*Dans la maintenance, il est uniquement prévu la réparation du matériel ainsi qu'un passage par an au minimum.*

#### CALCUL DU MONTANT AVEC LES SUBVENTIONS

Montant total HT en €	6400
Subvention à 40% en €	2560
Subvention à 5% en € (classe multi-niveaux)	128
Montant total HT en €	3712
Montant TTC en €	4 454.40

*L'ordinateur portable pour la maternelle est à 720 € TTC.*

*Julien RUARO précise qu'il est dommage que ce dossier n'ait pas été discuté en commission scolaire et en commission finances (qu'il serait utile de créer). Cela permettrait de concevoir un plan pluriannuel d'investissements.*

*Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que la commission n'a pas lieu de prendre des décisions. Cathy VAUTRIN rajoute que le sujet a été discuté en commission scolaire en mars.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **DE DOTER** l'école «Le Cèdre Bleu» de 2 écrans tactiles sur roulettes ainsi que de 2 ordinateurs portables avec tous les services et équipements nécessaires pour leur bon fonctionnement ;
- ⤵ **DE COMMANDER** un ordinateur portable supplémentaire pour remplacer l'ordinateur existant devenu obsolète dans la classe de maternelle ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** le devis de la société LBI Systems ;
- ⤵ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre école (travaux de câblage, solutions interactives, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commande Fus@é ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 ;
- ⤵ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'éducation nationale ;
- ⤵ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions au nom de la commune ;
- ⤵ **D'INSCRIRE** au budget primitif les dépenses et recettes correspondantes ;

#### **4. COMMANDE PUBLIQUE: AUTRES TYPES DE CONTRAT: UEM-ILLUMINATIONS DE NOËL - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

Le Maire informe les élus que le contrat de prestation de location des illuminations de Noël est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le réviser.

L'UEM/URM est propriétaire des réseaux d'éclairage public et bénéficie d'un contrat d'entretien des candélabres sur tout le ban communal, depuis plusieurs années.

Le dernier contrat proposait 28 motifs de 2 tailles différentes car les candélabres sont différents entre l'entrée Ouest et l'entrée Est. Le montant annuel de la prestation s'élevait à 4379.38 € TTC. Il comprenait la pose, la dépose, le stockage et l'entretien du matériel.

La société UEM propose un nouveau contrat de 4 ans avec de nouveaux motifs car ceux existants sont maintenant vétustes.

Pour obtenir des devis comparatifs, diverses sociétés ont été contactées mais seule la société S.V.T propose les mêmes services que l'UEM. Celle-ci propose des illuminations à tarifs bien plus élevés. De plus, elle n'est pas propriétaire des réseaux et ne bénéficie pas d'un contrat d'entretien des candélabres, il est donc envisagé de reconduire le contrat avec l'UEM et ainsi éviter tout problème.

**Considérant** que le prochain contrat de location des illuminations de Noël avec l'Usine d'Électricité de Metz conduira à un engagement sur 4 ans ;

**Considérant** que l'UEM est propriétaire des réseaux d'éclairage public et possède un contrat d'entretien des candélabres sur tout le ban communal ;

*Jacques PABST propose de choisir un motif plus imposant pour les entrées du village. (Cette idée est retenue dans la décision)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ρ **D'ACCEPTER** de reconduire un contrat de location des illuminations de Noël sur 4 ans avec la société UEM, comprenant 28 motifs ;
- ρ **DE CHOISIR** les modèles Virevolte 202922 et Bouquet 202871 pour toute la durée du contrat ;

**D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer le dit-contrat ;

## 5. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SENIORS

Le Maire informe les membres de la municipalité que, comme chaque année, l'Amicale des Seniors sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention.

En 2021, l'association n'a pas repris ses activités mais elle a continué à vivre par des contacts téléphoniques, des visites auprès des plus isolés et des courriers rassurants pour les plus inquiets.

Durant cette période, l'association a dû assumer ses obligations de gestionnaire, tenue de comptes, préparation de bilan... Des projets sont toujours d'actualité pour soutenir les anciens.

En 2020, l'association comptait 43 adhérents et avait reçu 500 € de subvention.

Aujourd'hui, elle compte 65 adhérents dont 45 du village.

*Il est précisé que la subvention permet uniquement d'équilibrer le budget prévisionnel de l'Amicale.*

*Jacques PABST demande si l'association possède un numéro de SIREN obligatoire pour percevoir des subventions de la part d'une commune. Mme KUNZ présente dans le public et vice-présidente de l'association précise que l'Amicale des Seniors ne possède pas de numéro de SIREN mais est bien déclarée auprès des services compétents. Il faudrait vérifier cette information et savoir si en Alsace-Moselle cela s'applique également.*

M. Olivier RAIMONDEAU, membre de l'Amicale des Seniors, s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 500 € à l'Amicale des Seniors de Coin-lès-Cuvry.
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2021.

## 6. COMMANDE PUBLIQUE : AUTRES TYPES DE CONTRATS : CONVENTION DE SERVICE – MISSION RGPD

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation des locaux (vidéo-surveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière comme le fichier d'aide sociale.

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyber-attaques. C'est dans ce contexte que différents textes ont été édictés, notamment un **règlement européen sur la protection des données (RGPD)**, d'application directe depuis le 25 mai 2018.

Ainsi chaque collectivité doit obligatoirement mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce délégué peut être un agent interne à la Mairie, un élu, une entreprise externe. Il est préférable de nommer quelqu'un d'extérieur aux services pour éviter les conflits d'intérêts dans l'utilisation des données. Il exerce différentes missions : informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés, contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution, coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

À cet effet, la municipalité a engagé la commune dans une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données conformément aux obligations du RGPD, par délibération du conseil municipal du 04/07/2018. Cette convention a été actée avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle.

Celle-ci est valable jusqu'au 31 décembre 2021 puis est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an. Toute résiliation de la convention doit être réalisée par dépôt d'un préavis avant le 1<sup>er</sup> octobre. Le taux de cotisation est fixé à 0.057% de l'assiette retenue correspondant à la masse de rémunérations versées aux agents tout en ne pouvant être inférieur à 30 €. Depuis l'application de la convention, la commune a toujours versé la somme de 30 €.

Par courrier du 17 juin 2021, le Centre de Gestion de la Moselle propose d'exercer cette mission.

Ils ont d'ores et déjà développé un outil RGPD présentant de nombreux avantages :

- Une seule application regroupant l'audit et le portail RGPD ;
- Possibilité de visualiser en amont tous les traitements types proposés, pour mieux connaître les descriptions attendues ;
- Proposition d'aide à la réponse ;
- Proposition de traitements types déjà pré-remplis ;
- Possibilité de disposer de plusieurs comptes pour une même structure ;
- Gestion des demandes auprès du DPD depuis l'application ;
- Une vue synthétique de la mission RGPD.

Le CDG57 propose également que le DPD intervienne sur les lieux au minimum 1 fois par an pour conseiller, assister et assurer un suivi des obligations à mettre en place. Cette visite annuelle permettra ainsi de fixer des objectifs à atteindre sur l'année et par conséquent de s'adapter aux nouvelles obligations juridiques.

Le CDG57 doit se réunir en Conseil d'Administration fin septembre pour acter la mission et fixer les tarifs de cette nouvelle prestation. Une proposition tarifaire provisoire nous est déjà parvenue :

Mise en place (forfait)	Suivi annuel	Accompagnement bien spécifique sur des questions ponctuelles
560€ (une seule fois)	200€/ an	250€/jour ou 55€/h

**Considérant** la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données conformément aux obligations du RGPD actuellement en vigueur avec le CDG54 ;

**VU** la proposition du Centre de Gestion de la Moselle ;

*Julien RUARO demande si cette compétence est vraiment utile pour les services de la Mairie car il suppose que très peu de dossiers sont concernés. Il pense uniquement au mailing.*

*Olivier RAIMONDEAU précise qu'au moins 90% des dossiers en Mairie sont concernés, pour en citer les principaux : Etat-Civil, recensement militaire, urbanisme, élections, dossiers scolaires,...*

*Julien RUARO en conclut donc que le service actuel n'est pas à la hauteur de ce dont on a besoin.*

*Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie, précise que le CDG54 est très peu actif. Le CDG 57 propose bien plus de services utiles pour la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ☞ **D'ACCEPTER** la proposition du Centre de Gestion de la Moselle ;
- ☞ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à rompre la convention actuellement en vigueur avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à partir du 31 décembre 2021 ;

## 7. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il appartient aux élus de décider de la suppression des emplois après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Moselle.

Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial des écoles maternelles et élémentaires à temps non complet, 19h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour occuper les fonctions de technicien de surface.

Auparavant l'agent chargé du nettoyage des locaux travaillait 16h30 par semaine et est aujourd'hui parti en retraite. Ce poste devenu vacant doit être supprimé du tableau des emplois de la commune.

Le comité technique paritaire du Centre De Gestion de la Moselle a été informé de ce mouvement et a donné son accord pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial à 16h30 par semaine.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique territorial à 16h30 par semaine à compter de ce jour.

## 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

L'assemblée municipale est informée que la commune est tenue de protéger Le Maire et les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Ces dispositions permettent de protéger les élus mais également leurs familles, y compris lorsqu'elles sont victimes de diffamation.

De même, la commune est tenue d'accorder à son maire la protection fonctionnelle « lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions... » (art. L 2123-34 du CGCT).

Cette protection est accordée par délibération du conseil municipal.

A noter que l'article L. 2123-35 du CGCT relatif à la protection fonctionnelle ne concerne pas tous les élus. En effet, la loi vise Le Maire ainsi que l'élus municipal ou le suppléant ce qui recouvre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Toutefois, le Conseil d'État a étendu l'obligation d'accorder la protection fonctionnelle à tous les agents publics, quels que soit leur mode d'accès à leurs fonctions. Par analogie, l'ensemble des élus locaux pourraient donc être éligibles à la protection fonctionnelle, à la condition toutefois d'être mis en cause dans cette qualité. Autrement dit, si ce sont le plus souvent les membres de l'exécutif qui sont concernés, il est possible aux membres de l'assemblée de bénéficier de la protection.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur Julien RUARO, conseiller municipal, s'est constitué victime d'une diffamation pour des propos tenus lors du conseil municipal du 25 février 2021.

À cet effet, il poursuit pénalement Mme LINDEN-GUESDON Maire et Mme Raphaëlle LEMOY, conseillère municipale.

L'objet de la discussion portait sur le point n°5 « DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATIONS DES PARCELLES LIEU-DIT LA COTE ».

Il sollicite donc la protection fonctionnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus.

A savoir que, les communes sont obligées de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu délégation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020.

Comme pour la précédente demande, notre assureur Groupama peut prendre en charge les frais liés à cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des élus", déduction faite d'une franchise.

*Jean-Claude DROUET précise que plusieurs membres du Conseil Municipal, en amont de la séance, ont demandé que le vote soit procédé à bulletin secret. Un vote a donc lieu.*

Mesdames Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Raphaëlle LEMOY et Monsieur Julien RUARO s'étant retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour et 1 voix contre ( Jacques PABST) :

¶ **DE PROCEDER** au vote à bulletin secret ;

*Corinne WEISSELDINGER demande pourquoi on accorderait la protection fonctionnelle à un conseiller et pas à un autre. Jean-Claude DROUET précise que cela dépend du contexte. Il est rappelé les faits dans lequel les propos qui font l'objet d'une procédure au Tribunal ont été tenus.*

*Régis GAUTHIER précise que le débat est principalement sur la reconnaissance de la qualité d'élu dans ce que réclame Julien RUARO.*

Olivier RAIMONDEAU précise que le dossier de subvention, faisant l'objet de l'affaire, a été réalisé par Julien RUARO en tant que citoyen car il n'était pas encore en fonction. Il s'est senti attaqué sur un dossier réalisé à titre personnel. De plus, il attaque la délibération accordant la protection fonctionnelle à Anne-Marie LINDEN-GUESDON et à Raphaëlle LEMOY en précisant que la protection fonctionnelle accordée à Raphaëlle LEMOY n'est pas conforme car elle est conseillère municipale sans délégation. Et il la demande pour lui qui est dans le même cas.

Mesdames LINDEN-GUESDON Anne-Marie, Raphaëlle LEMOY et Monsieur Julien RUARO s'étant retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 6 voix contre et 4 voix pour :

⤵ DE NE PAS ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Julien RUARO.

## 9. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 sachant que l'indice de fermage a augmenté de 1.09 % par rapport à l'exercice précédent soit 106.48.

Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2020 Soit 1,50 € l'are
<b>PRÉ MANGIN</b>		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	10.31
GUGGENBUHL Geoffrey	6.875 ares	10.31
HOUPERT Roger	68.24 ares	102.36
PUGLIESE Augustin	13.75 ares	20.63
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	15 ares	22.50
<b>GRAND PRÉ DU TEMPLE</b>		
RICHERT Marie-Antoinette	32.40 ares	48.60
<b>LA COTE</b>		
RUARO Julien et Hijran	17.76 ares	26.64

*Nota : La dernière augmentation date de 2017 + 0.20 €*

Régis GAUTHIER explique que RICHERT Marie-Antoinette étant inscrit en tant qu'agriculteur devrait payer son bail en fonction du statut du fermage. Un bail devrait lui être réalisé. Il est précisé que cette demande lui a déjà été faite mais il a refusé de signer le bail.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON propose de suivre l'indice de fermage et d'augmenter la location de 1.09% ou d'augmenter à 0.50cts.

Monsieur Julien RUARO s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⌘ DE SUIVRE l'évolution de l'indice de fermage et de porter pour l'exercice 2021-2022, le tarif de la location à 1.52 € (soit + 1.09 %)

## 10. INFORMATIONS ET DIVERS

### Nouvelle activité sportive à Coin-lès-Cuvry

Anne-Marie LINDEN-GUESDON remercie Raphaëlle LEMOY pour son implication dans la mise en place de nouveaux de cours de sport dont les premiers cours ont connu un franc succès.

Ceci a entraîné la création d'un cours de Yoga, le mercredi soir de 19h à 20h. Les premiers cours auront lieu en octobre.

### Réunion La Pommeraie

Une réunion publique est prévue le mercredi 06 octobre à 19h30 dans la salle du Foyer Rural. Les invitations seront distribuées aux habitants concernés dans les prochains jours.

### Entretien du Cimetière

La commission solidarité s'est réunie car les élus reçoivent régulièrement des reproches sur l'état du cimetière.

Il est demandé aux élus de se réunir le samedi 02 octobre à 9h00 pour désherber le cimetière, en lançant également un appel aux bonnes volontés des habitants via panneau pocket.

Un second passage est prévu le 23 octobre, si l'état du cimetière le nécessite afin qu'il soit propre pour la Toussaint.

### Commission crèche

David WILHELM précise qu'il a été lancé un appel à candidatures. Une réunion sera prévue pour étudier les candidatures.

### Travaux chapelle Saint Barthélémy

Un devis a été reçu pour la réparation des cloches de la Chapelle. Il s'élève à 8 856 € TTC, uniquement pour réparer les cloches, le moteur et refaire l'électricité. La présidente du Conseil de Fabrique a été rencontrée pour étudier les possibilités de subventions. Il nous a été expliqué que le conseil de fabrique ne peut pas subventionner les travaux car c'est un bâtiment communal et une annexe à l'Église de Cuvry. Nous sommes en train de nous rapprocher de l'évêché.

### Panneau d'affichage

Il faut définir l'emplacement des panneaux d'affichage. Il faut 4 m<sup>2</sup>, à moins d'un kilomètre de toutes habitations. Le seul endroit est autour de la Mairie et du Foyer Rural. Maintenant il faut savoir si la Mairie se dote d'un panneau recto/verso ou 2 panneaux.

Le panneau servira pour un affichage libre à destination de tous. Un panneau coûte environ 1500 € HT sans la livraison et les frais d'installation. A doubler si l'on installe 2 panneaux.

Le choix se porte sur un panneau recto/verso à apposer à proximité du parking du Foyer Rural pour permettre de tourner autour.

### Nouveau recours reçu en Mairie

Julien RUARO a déposé un nouveau recours contre la Mairie concernant la délibération du 07 juillet 2021 portant sur la protection fonctionnelle accordée à Anne-Marie LINDEN-GUESDON et Raphaëlle LEMOY.

### Vide grenier du 29 août 2021

Jean-Claude DROUET explique que le contexte sanitaire n'a pas aidé à la réalisation du vide grenier. Une semaine avant son organisation, il était encore incertain de la réalisation de la manifestation.

Finalement tout s'est bien passé. Les habitants étaient contents de pouvoir participer à cette brocante et de voir le village animé.

Le pass-sanitaire était obligatoire pour se rendre au stand de restauration. Toutes les personnes étaient compréhensives.

Un rappel a été fait sur le respect de payer 1,5 € après 3 mètres offerts pour les résidents du village.

Un grand merci à Nathalie POUSSELER qui a pris la décision de nettoyer tout le village après la brocante et est ensuite allée à la déchetterie.

**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h53.**

### Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Finances locales : Fiscalité : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 01/01/2022
2. Finances locales : Fiscalité : Récupération de 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par Metz Métropole
3. Commande publique : Marchés publics : Groupement de commande avec le département de la Moselle – opération fus@é
4. Commande publique : Autres types de contrat : UEM-illuminations de Noël – contrat de prestation de service
5. Finances locales : Subventions : Demande de subvention de l'amicale des seniors
6. Commande publique : Autres types de contrats : Convention de services - Mission RGPD
7. Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T : Suppression de poste
8. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
9. Domaine et patrimoine : Locations : location des parcelles communales
10. Informations et divers

2021-037

Le secrétaire de séance  
Christine GANIER

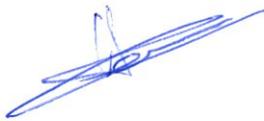


Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Régis GAUTHIER



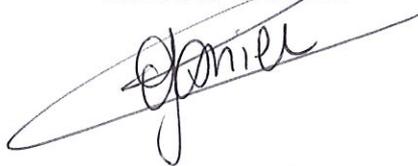
Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Cathy VAUTRIN

Corinne WEISSELDINGER



Julien RUARO

Christine GANIER



Teddy MANIÈRE

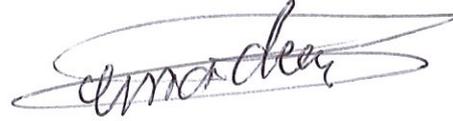
Absent excusé

Jean-Claude DROUET



Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON

Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Olivier RAIMONDEAU



Jacques PABST

*Démision du Conseil*

Sébastien PIERRET

Martine LE BERRE

David WILHELM



Raphaëlle LEMOY

